

Charte de fleurissement

La Commune de Montigny-le-Tilleul/Landelies s'engage dans une démarche participative de valorisation de la nature et de la biodiversité. Cette charte a pour vocation d'encourager et d'accompagner les projets de plantation et fleurissement des habitants, commerçants, associations ou autres, au sein de notre espace public.

1. LES OBJECTIFS DE LA CHARTE :

- encourager et accompagner les initiatives citoyennes de fleurissement de nos rues, de vos façades, balcons, fenêtres.
- participer à l'embellissement et l'amélioration de notre cadre de vie.

2. LA COMMUNE VOUS ACCOMPAGNE :

Elle autorise l'occupation du domaine public à titre gratuit dans le cadre de cette action :

- en vérifiant et validant votre candidature et votre projet au regard des normes et conditions à respecter : - respect de la norme des 1m50 de passage minimum sur trottoir - respect de l'accès aux propriétés riveraines
- en mettant à votre disposition des sachets de graines (rue ou balcon) et/ou une liste de plantes : sont privilégiées les plantes résistantes et peu consommatrices en eau

3. LE SIGNATAIRE S'ENGAGE :

- au respect de la présente charte
- au maintien du bon aspect et de l'entretien de ses plantations : arrosage, désherbage, ramassage des feuilles et déchets.
- au maintien de l'épaisseur et du volume de la végétalisation répondant aux normes citées plus haut de circulation et d'accès.

4. SITUATION DE PARTENARIATS ET D'IMPLANTATION :

- Entretien un espace en pied de façade
- Entretien les pieds d'arbres (en particulier pour les bacs de la rue de Marchienne)
- Fleurir un balcon ou une fenêtre.
- Contenir les plantes grimpantes en façade sur rue.
- Maintenir propre le trottoir en pied de façade.



Merci de préciser votre choix quant aux situations d'implantations et d'indiquer votre adresse complète :

Situation :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

5. SONT PROSCRITS :

Les plantes épineuses ou urticantes, les végétaux de trop gros développement ainsi que les plantes exotiques envahissantes (renoué du Japon...), les plantations au pied des poteaux ou les plantations de plantes grimpantes en pied d'arbre. L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite (Zéro-phyto).

Signature de la Charte pour engagement :